

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00345
ARRETE DA

du

2 - SEP. 2010

**portant fixation de la dotation globale 2010 du Centre d'Accueil de Jour de
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté n° du 22 mars 2002 portant autorisation de création du centre d'accueil de jour ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service,
signée le 15 janvier 2010 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	68 000,00 €
Groupe II :	150 202,00 €
Groupe III :	116 000,00 €
Total dépenses :	334 202,00 €
Recettes :	
Groupe I :	334 202,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total recettes :	334 202,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de l'Institut « Les Tournesols » de SAINTE MARIE AUX MINES est fixée pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 à :

334 202,00 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Michel CHOCHOY